

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 16 Mars 2023**

Le seize mars deux mil vingt-trois dans la salle de la Mairie de Beuzeville La Grenier, sous la présidence de Monsieur Gérard CAPOT, Maire.

Nombre de
conseillers :*En exercice : 15**Présents : 12**Votants : 13**Procurations : 1*Convocation*10 Mars 2023*Délibération Numéro**2023.16.03.04**Objet :**AFFECTATION DU
RESULTAT DE
L'EXERCICE 2022**Membres présents :

M. CAPOT Gérard, M. PAUMELLE Patrice, Mme MICHONNET Pascale, Mme MAILLARD Martine, Mme RACINE Claire, M. LEMAISTRE Alain, Mme GEHAN Danielle, Mme CHARDEY Brigitte, M. COURSEAUX Pierrick, M. LE CORRE Gérald, M. LEFEVRE Christophe, Mme PIERRE Angélique.

Absents excusés

M. AUBER François, M. COULTOUKIS Vassili, Mme LECUYER Marie-Hélène

Monsieur AUBER ayant donné procuration à M. CAPOT Gérard

Secrétaire de séance : Madame GEHAN Danielle

Auxiliaire de séance : Mme COLMANT Sabine, Secrétaire de Mairie

Résultat de fonctionnementA - Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 56 613.20 €

B - Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif + 272 379.70 €

C - Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) + **328 992.90€**

(Si négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D- Solde d'exécution d'investissement

Résultat de l'exercice - 129 975.52€

Résultats antérieurs reportés

R 001 (excédent de financement) + 135 997.39€

+ 6 021.87€

E - Solde des restes à réaliser d'investissement (3)

Besoin de financement - 72 873.00 €

Excédent de financement (1)

Besoin de financement F = D + E - 66 851.13€

AFFECTATION = C = G + H + 328 992.90€

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 66 851.13€

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2) 262 141.77€

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire

Gérard CAPOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217600907-20230316-2016160304-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2023

Publication : 17/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

